



Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A MONTATAIRE (60761)
GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE**

**CONTRIBUTION POUR L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison social	GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE S.A.
Forme juridique	Société anonyme (S.A.)
Adresse siège social et site	Square H. Marinoni - BP 70649 – 60761 – MONTATAIRE Cedex
Signataire de la demande	M. T. BUCHMEYER, Directeur du site
Interlocuteur dossier	M. J.C. CARBONNIER, Directeur QSE
Téléphone	03.44.29.40.00
Activités principales	Usinage et assemblage de pièces mécaniques (fabrication de rotative Offset)
Nombre d'emplois sur le site	682 salariés permanents (2008)
N° SIRET	696.080.399.00012
Superficie totale	123 646 m ²

La société GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE produit en particulier des rotatives Offset. A cette fin, elle exerce des activités d'usinage, de grenailage, de traitement de surface, de peinture et d'assemblage de pièces mécaniques. Son deuxième secteur d'activité consiste en la commercialisation, la recherche et développement, l'installation et le service après vente de ces rotatives.

Le site est actuellement régi par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 mai 1992 au nom de la société HEIDELBERG-HARRIS. L'établissement a changé plusieurs fois de raison sociale depuis cette date et la société GOSS l'a racheté en 2004.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation administrative du site et également la prise en compte de la possibilité d'utiliser une rotative comme démonstrateur au niveau du centre de support client. L'usage de cette dernière requiert l'obtention d'une autorisation jusqu'alors non délivrée.

La société GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE sera soumise à autorisation pour 3 rubriques :

- imprimerie ou ateliers de reproduction graphique (**2450.1**) pour une **rotative Offset** utilisée au support client pour essais et moins de 200h/an (**nouveau**),
- travail mécanique des métaux (**2560.1**) pour un ensemble de machines totalisant environ **3900 kW (existant)**,
- Installation de réfrigération ou de compression (**2920.2**) pour une puissance totale installée d'environ **1400 kW (existant)**.

Elle disposera également de 7 installations soumises à déclaration.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2450, 2560 et 2920.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site est implanté dans la Zone Industrielle de Montataire au sud de la commune et en zone UI du Plan d'Occupation des Sols. Le terrain est d'une superficie de 123 646 m² dont 46 240 m² de bâtiments, 40 786 m² de voiries et parking, et 36 620 m² végétalisés.

Le site est divisé en deux parties séparées par l'avenue Ambroise Croizat, les activités de production étant situées à l'est. Cette partie « usine » est bordée :

- au nord par une promenade aménagée le long de la rivière Le Thérain ;
- à l'est par des habitations privées et l'établissement STILL SAXBY ;
- au sud, par un garage automobile, une clinique vétérinaire, les voies SNCF « Beauvais-Creil » et la société AKZO-NOBEL.

La partie « Siège – commerce – logistique » est principalement entourée d'un parking et des centres commerciaux LECLERC et STOCKOMANI (ce dernier est actuellement désaffecté).

La société étant située dans une zone fortement urbanisée, de nombreuses écoles, établissements de santé et structures sportives se trouvent dans un rayon de 1 kilomètre.

Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une Zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêt de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se situe à 1,5 km.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Enfin le site est en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ce qui représente un aléa faible à moyen. La nappe alluviale, présente à faible profondeur (plus ou moins 1 mètre), peut être sensible à l'activité du site.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone d'activités « urbaine » permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, on ne note pas de présence potentielle d'espèces protégées ou de zone patrimoniale particulière au voisinage de l'exploitation.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés infra.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les éléments d'appréciation les plus pertinents sont les suivants :

L'étude d'impact montre que GOSS INTERNATIONAL n'a pas de rejet d'eau industrielle. Les eaux souillées « industrielles » produites en faible quantité (625 m³/an) sont considérées comme des déchets qui apparaissent d'une manière générale comme traités dans les filières ad-hoc. Les eaux pluviales de voiries et parking du site sont traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans la rivière « Thérain ».

Le site dispose de rétentions adaptées en cas de déversements accidentels de produits dangereux. (L'exploitant devra toutefois compléter son dispositif de rétention pour garantir un isolement total de son site en cas de déversement d'eau d'incendie).

Les rejets de polluants atmosphériques représentent des flux assez faibles et discontinus. Les rejets les plus notables sont ceux de Composés Organiques Volatils (COV) issus des cabines de peintures et équipements associés pour une masse d'environ 1500kg de solvants par an.

L'étude de risque sanitaire est conduite de façon majorante. L'exploitant précise que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir un effet sur la santé.

Enfin les nuisances en matière de niveau sonore et de trafic routier restent mesurées.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur du site. Le seul scénario de danger étudié et modélisé ne correspond pas à une installation soumise à autorisation : il s'agit de l'incendie de la plate-forme logistique (stockage de pièces détachées). Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

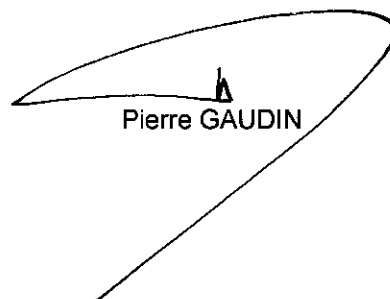
L'examen de cette étude ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, prise en compte des rejets des effluents atmosphériques et de l'évaluation du risque sanitaire.

Amiens, le 24 septembre 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN